

RÈGLEMENT # 83-2014-A27

Règlement modifiant le règlement # 83-2014 décrétant des dispositions sur le financement de certains biens, services ou activités de Ste-Marguerite-du-Lac-Masson et imposant un tarif à cette fin.

ATTENDU les dispositions des articles 244.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale* qui permettent de financer tout bien, service ou activité au moyen d'un mode de tarification ;

ATTENDU qu'à cette fin, la Ville a adopté le *Règlement numéro 83-2014* décrétant des dispositions sur le financement de certains biens, services ou activités de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et imposant un tarif à cette fin et son entrée en vigueur le 28 mai 2014, modifié par le règlement # 83-2014-A01 le 24 décembre 2014, par le règlement # 83-2014-A02 le 6 mai 2015, par le règlement # 83-2014-A03 le 10 juin 2015, par le règlement # 83-2014-A04 le 28 octobre 2015, par le règlement # 83-2014-A05 le 30 mars 2016, par le règlement # 83-2014-A07 le 28 septembre 2016, par le règlement # 83-2014-08 le 22 mars 2017, par le règlement # 83-2014-A09 le 24 janvier 2018, par le règlement # 83-2014-A10 le 23 mai 2018, par le règlement # 83-2014-A11 le 28 novembre 2018, par le règlement # 83-2014-A12 le 17 avril 2019, par le règlement # 83-2014-A13 le 11 septembre 2019, par le règlement # 83-2014-A14 le 18 décembre 2019, par le règlement # 83-2014-A15 le 21 avril 2020, par le règlement # 83-2014-A16 le 23 février 2021, par le # 83-2014-A17 le 6 mai 2021, par le règlement # 83-2014-A18 le 30 juin 2021, par le règlement # 83-2014-A19 le 8 septembre 2021, par le règlement # 83-2014-A20 le 22 avril 2022, par le règlement # 83-2014-A21 le 27 juillet 2022, par le règlement # 83-2014-A22 le 28 mars 2023, par le règlement # 83-2014-A23 le 26 juin 2023, par le règlement # 83-2014-A24 le 25 octobre 2023, par le règlement # 83-2014-A25 le 17 avril 2024 et par le règlement # 83-2014-A26 le 17 juillet 2024 ;

ATTENDU que l'objet du présent règlement se traduit par des modifications au sous-article 3.1 *Transcription, reproduction, transmission de document*, au sous-article 3.4 pour les paragraphes a) *Facturation du coût de la main-d'œuvre*, b) *Facturation du coût des équipements* et g) *Bacs roulants de matières résiduelles*, au sous-sous-article 3.6.1 *Location de salles*, pour les modalités d'annulation, au sous-sous-article 3.6.2 relatif aux paragraphes a) *Plage municipale* pour les dates d'accès, d) *Centre de conditionnement physique* pour l'horaire, f) *Accès au débarcadère*, g) *Prêts d'équipements* pour la mise à jour des équipements et h) *Patinoire, terrain de balle et terrain de soccer* pour la mise à jour d'un règlement mentionné à la rubrique modalités, à l'article 4 *Célébration d'un mariage civil ou d'une union civile* de même que la mise à jour de l'annexe A - *Organismes municipaux* ;

ATTENDU que le dépôt du présent projet et l'avis de motion du règlement ont été dûment effectué et donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 17 mars 2025 par le maire, monsieur Gilles Boucher qui a également procédé à la présentation du projet de règlement à cette même séance ;

ATTENDU que les membres du conseil déclarent avoir reçu copie dudit règlement dans les délais requis et l'avoir lu ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU ce qui suit :

QUE le règlement numéro 83-2014-A27 soit et est adopté et qu'il soit statué et ordonné ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Il est par le présent règlement décrété que le sous-article 3.1 *Transcription, reproduction, transmission de document* de l'article 3 *Tarifs* du *Règlement numéro 83-2014*, soit modifié afin d'y mettre à jour les tarifs indiqués comme suit :

3.1 **Transcription, reproduction, transmission de document**

Les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission d'un document détenu par la Ville sont listés ci-dessous à moins d'être spécifiquement précisés par service aux articles suivants.
Seront perçus :

- a) 19.50 \$ pour un rapport d'évènement ou d'accident ;
- b) 4.85 \$ pour une copie du plan général des rues ou de tout autre plan ;
- c) 0.56 \$ par unité d'évaluation pour une copie d'un extrait du rôle d'évaluation ;
- d) 0.48 \$ *¹ par page pour une copie de règlement municipal, ce montant ne pouvant excéder la somme de 35.00 \$;
- e) 3.90 \$ pour une copie du rapport financier, rapport des indicateurs de gestion MAMH, rapport des prévisions budgétaires MAMH ;
- f) 0.01 \$ par nom pour la reproduction de la liste des contribuables ou habitants ;
- g) 0.01 \$ par nom pour la reproduction de la liste des électeurs ou des personnes habiles à voter lors d'un référendum ;
- h) 0.48 \$ *¹ pour une page photocopiée d'un document autre que ceux énumérés aux paragraphes a) à g) ;
- i) 4.85 \$ pour une page dactylographiée ou manuscrite.
- j) Service de télécopie :

Première page	3.00 \$
Deuxième page et suivantes	1.00 \$
- k) Plan :

Copie d'un extrait de matrice graphique (légal)	1.00 \$
Autre plan par mètre carré	3.70 \$
- l) Pour les organismes locaux listés à l'Annexe A :
 - Par copie jusqu'à concurrence du montant du crédit annuel alloué soit de 55.00 \$, calculé en fonction des tarifs de base ci-dessous, il sera perçu :

aucuns frais
 - Pour les copies dépassant le crédit annuel, le prix de base par copie pour les formats de page suivants est :

(sujets à changements selon la fluctuation des coûts pour la Ville)

	Papier blanc régulier inclus	Noir et blanc	Couleurs
Recto	Format 8½ po. X 11 po.	0.0206 \$	0.0843 \$
	Format 8½ po. X 14 po.	0.0256 \$	0.0893 \$
	Format 11 po. X 17 po.	0.0336 \$	0.0973 \$
Recto-Verso	Format 8½ po. X 11 po.	0.0312 \$	0.1586 \$
	Format 8½ po. X 14 po.	0.0362 \$	0.1636 \$
	Format 11 po. X 17 po.	0.0442 \$	0.1716 \$

	Papier cartonné	Noir et blanc	Couleurs
Recto	Format 8½ po. X 11 po.	0.0206 \$	0.0843 \$
	Format 8½ po. X 14 po.	0.0256 \$	0.0893 \$
	Format 11 po. X 17 po.	0.0336 \$	0.0973 \$
Recto-Verso	Format 8½ po. X 11 po.	0.0312 \$	0.1586 \$
	Format 8½ po. X 14 po.	0.0362 \$	0.1636 \$
	Format 11 po. X 17 po.	0.0442 \$	0.1716 \$

Modalités :
Le représentant de l’organisme doit prévoir un délai minimal de 48 heures pour l’impression, suivant l’approbation de la directrice du Service des communications du contenu de tout document préalablement à son impression. Ce service peut inclure le pliage, mais n’inclut pas l’assemblage.

- m) Étiquette autocollante0.12 \$
- n) Frais d’expédition par messageries prioritaires suivant une demande de transmission

Formats lettre ou légalcoûts réels de la Ville plus 1.00 \$
- o) Frais exigibles pour la transcription.

Temps horaire lorsque la transcription doit être effectuée manuellement, dans le cas de documents informatisés33.00 \$/heure
- p) Frais exigibles pour plastifier un documentCoûts réels de la Ville + 1\$.

Format (pouces)		Coût
8 ½ x 11	0.17 \$ + 1.00 \$ =	1.17 \$
8 ½ x 14	0.45 \$ + 1.00 \$ =	1.45 \$
11 x 17	0.89 \$ + 1.00 \$ =	1.89 \$

*1 Le tableau suivant est applicable aux photocopies :

Photocopies Papier blanc régulier inclus	Format (pouces)	Noir/blanc	Couleurs
Recto	8 ½ x 11	0.48 \$	0.48 \$
	8 ½ x 14	0.48 \$	0.50 \$
	11 x 17	0.85 \$	0.90 \$
Recto-verso	8 ½ x 11	0.85 \$	0.90 \$
	8 ½ x 14	0.85 \$	0.90 \$
	11 x 17	1.55 \$	1.60 \$
Papier cartonné	Tout format	0.49 \$	0.58 \$

ARTICLE 3

Il est par le présent règlement décrété que le sous-article 3.4 *Divers services- Travaux publics* de l’article 3 *Tarifs* du *Règlement numéro 83-2014* est modifié pour mettre à jour les modalités des paragraphes a), b) et g) pour les suivants :

Les paragraphes actuels se lisent comme suit :

- a) Facturation du coût de la main-d’œuvre lorsque requis :

Pour défrayer les coûts de la main-d’œuvre lorsque requis pour des activités non municipales ou extraordinaires, il sera perçu :

Taux du salaire horaire en vertu de la convention de travail en vigueur+ 25 % frais adm. /heure.

- b) Facturation du coût des équipements (sans opérateur)

Appareil à haute pression et dégelage

d’entrée d’eau

Balai de rue

Camion de service

Camion 6 roues 1½ tonne

Camion 10 roues

Camion avec épandeuse

Chargeur sur roues

Niveleuse

Pelle

Rétrocaveuse

Souffleuse sur chargeur

Tracteur de 0 à 12 forces

85.00 \$/heure

115.00 \$/heure

45.00 \$/heure

70.00 \$/heure

80.00 \$/heure

85.00 \$/heure

85.00 \$/heure

105.00 \$/heure

85.00 \$/heure

75.00 \$/heure

125.00 \$/heure

40.00 \$/heure

- g) Bacs roulants de matières résiduelles
- Pour la fourniture du bac (incluant transport, logo et sa livraison)
- ou des pièces (livraison non incluse), il sera perçu selon le tableau suivant :

LIVRAISON / REMPLACEMENT DE BACS		RECYCLAGE	DÉCHETS	MATIÈRES ORGANIQUES	MINI-BAC CUISINE
	Nouvelle construction (trio de bacs)	100 \$ ¹	100 \$ ¹	100 \$ ¹	Gratuit
	NOUVEAU CITOYEN (aucun bac sur place)	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
	BAC SUPPLÉMENTAIRE	Gratuit ⁴	Aucun supplémentaire sauf exception (100 \$) ⁵	100 \$	Aucun supplémentaire
	CUVE FENDUE (usage conforme – art. 22 Rég. GMR 389-2019)	Gratuit	Gratuit	Gratuit	N/A
	CUVE FENDUE (usage non-conforme art.22 Rég. GMR 389-2019)	100 \$	100 \$	100 \$	N/A
	BAC TOMBÉ DANS LE CAMION (matières conformes) <i>faute fournisseur</i>	Gratuit (Réclamation fournisseur)	Gratuit (Réclamation fournisseur)	Gratuit (Réclamation fournisseur)	N/A
	BAC TOMBÉ DANS LE CAMION (matières non-conformes) <i>faute résident</i>	100 \$	100 \$	100 \$	N/A

	BAC TOMBÉ DANS LE CAMION (bac brisé, ex. roue manquante)	Gratuit	Gratuit	Gratuit	N/A
	BAC VOLÉ	Gratuit ²	Gratuit ²	Gratuit ²	N/A
	BAC DISPARU	Gratuit ³	Gratuit ³	Gratuit ³	N/A
	BAC BRISÉ COLLECTE (remplacement)	Gratuit (Réclamation fournisseur)	Gratuit (Réclamation fournisseur)	Gratuit (Réclamation fournisseur)	N/A
	BAC BRISÉ PAR DÉNEIGEUR (remplacement)	Gratuit	Gratuit	Gratuit	N/A
RÉPARATION BAC	REMPACEMENT ROUE(S)	Gratuit	Gratuit	Gratuit	N/A
	REMPACEMENT COUVERCLE	Gratuit	Gratuit	Gratuit	N/A
	REMPACEMENT ESSIEU	Gratuit	Gratuit	Gratuit	N/A
	RÉPARATION LOQUET	N/A	N/A	Gratuit	N/A

Notes : ¹Une demande doit être déposée à la MRC par la municipalité une fois que la maison est habitée. Les bacs ne seront pas livrés pour les constructions en cours.

² Un bac volé est remplacé après que le rapport d'événement d'un Service de police ait été acheminé à la MRC. Voir article 27 rue règlement GMR No 389-2019.

³ Un bac disparu est remplacé sans frais suivant une vérification sur place par un inspecteur de la MRC.

⁴Un 2^e bac de recyclage sera offert gratuitement

⁵Un 2^e bac noir peut être possible dans des cas exceptionnels suivant la visite sur place d'un inspecteur de la MRC. Des frais de 100 \$ sont applicables.

- Autres notes :
- Les remplacements de bacs seront gratuits à moins d'un usage non conforme.
 - Les nouvelles constructions seront facturées par la municipalité, de la manière que cette dernière choisira (ex : en chargeant le montant de 300 \$ (3 bacs) dans le permis de construction, factures à part, etc.). La MRC effectue la livraison, seulement lorsque la demande aura été effectuée par la municipalité.
 - Le formulaire de demande de livraison de bacs à compléter est le suivant : <https://bit.ly/livraisonbacs>
 - La MRC tient à jour le registre des livraisons des bacs, par adresses et matricules. La liste des bacs par municipalité sera envoyée aux municipalités tous les trois mois pour que les municipalités puissent envoyer une facture aux résidents.

Les dispositions sur les conteneurs se retrouvent dorénavant au règlement de taxation.

Les paragraphes a), b) et g) modifiés se liront dorénavant comme suit :

a) Facturation du coût de la main-d’œuvre pour des activités non municipales ou extraordinaires.

Aux fins du présent article, la main d’œuvre est requise pour les équipements listés au paragraphe b), mais est facultative pour les paragraphes c) et d, il sera perçu :

Tarification :

Taux du salaire horaire en vertu de la convention de travail en vigueur + 25% frais adm. /heure.

- b) Facturation du coût des équipements lourds [~~sans~~opérateur non inclus – voir paragraphe a)] :
- Appareil à haute pression et dégelage d’entrée d’eau

85.00 \$/heure
- Balai de rue

115.00 \$/heure
- Camion de service

45.00 \$/heure
- Camion 6 roues 1½ tonne

70.00 \$/heure
- Camion 10 roues

80.00 \$/heure
- Camion avec épandeur

85.00 \$/heure
- Chargeur sur roues

85.00 \$/heure
- Niveleuse

105.00 \$/heure
- Pelle

85.00 \$/heure
- Rétrocaveuse

75.00 \$/heure
- Souffleuse sur chargeur

125.00 \$/heure
- Tracteur de 0 à 12 forces

40.00 \$/heure
- Tracteur 40 forces avec équipements (souffleuse ou débrousailluse)

75.00 \$/heure

- g)
- Bacs roulants de matières résiduelles
- Pour la fourniture du bac (incluant transport, logo et sa livraison)
- ou des pièces (livraison non incluse), il sera perçu selon le tableau suivant :

LIVRAISON / REMPLACEMENT DE BACS		RECYCLAGE	DÉCHETS	MATIÈRES ORGANIQUES	MINI-BAC CUISINE
	Nouvelle construction (trio de bacs)	Gratuit ¹	110 \$ ¹	110 \$ ¹	Gratuit
	NOUVEAU CITOYEN (aucun bac sur place	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
	BAC SUPPLÉMENTAIRE	Gratuit ⁴	Aucun supplémen-tai re sauf exception (100 \$) ⁵	110 \$	Aucun supplémentaire
	CUVE FENDUE (usage conforme – art. 22 Règ. GMR 389-2019)	Gratuit	Gratuit	Gratuit	N/A
	CUVE FENDUE (usage non-conforme art.22 Règ. GMR 389-2019)	Gratuit	110 \$	110 \$	N/A

		RECYCLAGE	DÉCHETS	MATIÈRES ORGANIQUES	MINI-BAC CUISINE
LIVRAISON / REMPLACEMENT DE BACS	BAC TOMBÉ DANS LE CAMION (matières conformes) <i>faute fournisseur</i>	Gratuit (Réclamation fournisseur)	Gratuit (Réclamation fournisseur)	Gratuit (Réclamation fournisseur)	N/A
	BAC TOMBÉ DANS LE CAMION (matières non-conformes) <i>faute résident</i>	Gratuit	110 \$	110 \$	N/A
	BAC TOMBÉ DANS LE CAMION (bac brisé, ex. roue manquante)	Gratuit	Gratuit	Gratuit	N/A
	BAC VOLÉ	Gratuit ²	Gratuit ²	Gratuit ²	N/A
	BAC DISPARU	Gratuit ³	Gratuit ³	Gratuit ³	N/A
	BAC BRISÉ COLLECTE (remplacement)	Gratuit (Réclamation fournisseur)	Gratuit (Réclamation fournisseur)	Gratuit (Réclamation fournisseur)	N/A
	BAC BRISÉ PAR DÉNEIGEUR (remplacement)	Gratuit	Gratuit	Gratuit	N/A

RÉPARATION BAC	REPLACEMENT ROUE(S)	Gratuit	Gratuit	Gratuit	N/A
	REPLACEMENT COUVERCLE	Gratuit	Gratuit	Gratuit	N/A
	REPLACEMENT ESSIEU	Gratuit	Gratuit	Gratuit	N/A
	RÉPARATION LOQUET	N/A	N/A	Gratuit	N/A

Notes : ¹ Une demande doit être déposée à la MRC par la municipalité une fois que la maison est habitée. Les bacs ne seront pas livrés pour les constructions en cours.

² Un bac volé est remplacé après que le rapport d’événement d’un Service de police ait été acheminé à la MRC. Voir article 27 **du** règlement GMR No 389-2019.

³ Un bac disparu est remplacé sans frais suivant une vérification sur place par un inspecteur de la MRC.

⁴ Un 2^e bac de recyclage sera offert gratuitement

⁵ Un 2^e bac noir peut être possible dans des cas exceptionnels suivant la visite sur place d’un inspecteur de la MRC. Des frais de **110 \$** sont applicables.

Autres notes :

- Les remplacements de bacs seront gratuits à moins d’un usage non conforme.
- Les nouvelles constructions seront facturées par la municipalité, de la manière que cette dernière choisira (ex : en chargeant le montant de **220\$** (2 bacs) dans le permis de construction, factures à part, etc.). La MRC effectue la livraison, seulement lorsque la demande aura été effectuée par la municipalité.
- Le formulaire de demande de livraison de bacs à compléter est le suivant : <https://bit.ly/livraisonbacs>

- *La MRC tient à jour le registre des livraisons des bacs, par adresses et matricules. La liste des bacs par municipalité sera envoyée aux municipalités tous les trois mois pour que les municipalités puissent envoyer une facture aux résidents.*

Les dispositions sur les conteneurs se retrouvent dorénavant au règlement de taxation.

ARTICLE 4

Il est par le présent règlement décrété que le 2^e alinéa de la section *Modalités* du sous-sous-article 3.6.1 *Location de salles* du sous-article 3.6 *Services divers – Loisirs et vie communautaire* de l'article 3 *Tarifs* du Règlement numéro 83-2014 est modifié pour le suivant :

Modalités :

*Toute annulation doit se faire **par courriel** au plus tard 48 heures avant le début de la location à : **reception@lacmasson.com**.*

ARTICLE 5

Il est par le présent règlement décrété que le sous-sous-article 3.6.2 *Activités de loisirs* du sous-article 3.6 *Services divers – Loisirs et vie communautaire* de l'article 3 *Tarifs* du Règlement numéro 83-2014, tel qu'amendé, est modifié pour mettre à jour les modalités du paragraphe a) *Plage municipale*, du paragraphe d) *Centre de conditionnement physique*, du paragraphe f) *Accès au débarcadère*, du paragraphe g) *Prêt d'équipements* et du paragraphe h) *Patinoire, terrain de balle et terrain de soccer* concernant les modalités, pour les suivants :

a) *Plage municipale (ref : Acte 20 353 316)*

Dans la mesure où la Ville en décrète l'ouverture par résolution du conseil municipal, pour la plage municipale face au 414, rue du Baron-Louis-Empain et selon l'horaire annuel décrété par résolution du conseil, l'accès à la plage est gratuit pour tous.

L'horaire peut varier en tout temps suivant une entente avec le propriétaire, laquelle sera décrétée ou entérinée par résolution du conseil.

- Accessible **sept (7) jours par semaine à compter du 7 juin 2025**, et ce, jusqu'au lundi férié de la **fête du Travail**, de 10 h à 18 h.

d) *Centre de conditionnement physique*

Pour devenir membre du centre de conditionnement physique (gym) au 88, chemin Masson, selon l'horaire suivant :

lundi au jeudi de 7 h à 21 h;

vendredi de 7 h à 20 h ;

samedi et dimanche de 7 h à **16 h** ;

il est exigé et sera perçu pour une carte magnétique d'entrée et :

Carte de membre
individuelle :

	1 jour	10.00 \$
	1 mois	50.00 \$
	6 mois	110.00 \$
	1 an	160.00 \$
aînés* ¹ :	1 an	85.00 \$
couple aînés* ¹ :	1 an	135.00 \$
employés* ² :	1 an	gratuit * ²
étudiant* ³ :	1 an	gratuit * ³
couple et famille :	1 an	260.00 \$
* ¹	Aînés : Personne âgée de 50 ans et plus	
* ²	Tout employé de la Ville d'Estérel Tout employé de la Ville et employés retraités de la Ville (gratuit sauf pour tarif de la carte d'accès 25.00 \$ exigible, remboursable sur retour de la carte)	
* ³	Étudiant : Personne de moins de 21 ans démontrant qu'elle fréquente un établissement scolaire à temps plein (sauf pour tarif de la carte d'accès 25.00 \$ exigible remboursable sur retour de la carte)	

Visite du centre de conditionnement physique sur demande. Aucun essai gratuit.

Frais pour la perte ou le remplacement d'une carte magnétique d'accès au centre de conditionnement : 25.00 \$

Remboursement :
Aucun remboursement possible, sauf sur présentation d'une preuve médicale au prorata de la période restante de l'abonnement.
Des frais d'administration de 15.00 \$ seront exigés pour tout remboursement (sauf étudiants ou employés).

f) Accès au débarcadère

Pour l'accès au lac (par le débarcadère 70, chemin Masson seulement) et selon les dispositions du ⁽¹⁾ **Règlement concernant le contrôle de l'accès aux embarcations au lac Masson en vigueur (s'y référer pour définitions, résident, non résident et pêcheur), il est perçu les frais selon le tableau suivant :**

Description	Embarcation - moteur 7,5kW (10c.v) ou plus	Embarcation - moteur de moins de 7,5kW (10c.v.)	Embarcation non motorisée	Tarif fixe	Total (plus taxes applicables)
Résident/pour saison	250.00 \$				250.00 \$
Résident/pour saison		70.00 \$			70.00 \$
Résident/pour saison			gratuit		- \$
Pêcheur résident /saisonnier selon force du moteur	125.00 \$				125.00 \$
		35.00 \$			35.00 \$
Pêcheur résident/journée				25.00 \$	25.00 \$

Non résidant/journée	500.00 \$				500.00 \$
Non résidant/journée		250.00 \$			250.00 \$
Non résidant/journée			gratuit		- \$
Pêcheur non résidant /pour saison				300.00 \$	300.00 \$
Pêcheur non résidant/journée				35.00 \$	35.00 \$
Détaillant pour fins commerciales (à des fins locatives) /par embarcation/saison	350.00 \$				350.00 \$
Détaillant pour fins commerciales (à des fins locatives) /par embarcation/saison		250.00 \$			250.00 \$
Détaillant pour fins commerciales (à des fins locatives) /par embarcation/saison			65.00 \$		65.00 \$
Essais mécaniques Vendeur dépositaire ou particulier Dépositaire pour essais mécaniques /moins de 2 heures pour client résidant				gratuit	- \$
Essais mécaniques Vendeur dépositaire ou particulier Dépositaire pour essais mécaniques /2 heures et plus ou pour client non résidant				200.00 \$	200.00 \$
Détaillants pour livraison de quai ou barge/mise à l'eau (Ex : feux d'artifice)				65.00 \$	65.00 \$
Frais pour ouverture de barrière après la fin de saison Demande de rendez-vous 48 heures à l'avance (sorties jumelées possibles au même tarif)				100.00 \$	100.00 \$

g) Prêts d’équipements :

Pour le prêt d’équipements, (sans location de salles), aux organismes reconnus selon l’Annexe « A », il sera perçu :

- Ballon-balai, par personne gratuit *
- ~~Canon projecteur~~ gratuit *
- Écran et ordinateur portable gratuit *
- Kiosque ou abri 10’ x 10, gratuit *
- Chandails – dossards gratuit *
- Chaises et tables gratuit *

* Modalités :

Un dépôt au montant de 100.00 \$ est exigé lors de la réservation sur le formulaire approprié. Ce dépôt est remboursable seulement si la remise en bonne condition des accessoires ou équipements est jugée satisfaisante par la direction des loisirs.

Si toutefois le matériel revenait endommagé ou inutilisable, la Ville se réserve le droit de garder le dépôt afin de payer la réparation et une somme supplémentaire pourrait être demandée à la personne responsable du prêt. Le remboursement complet de l'équipement pourrait être demandé au citoyen s'il en est jugé nécessaire par la direction des loisirs.

Le dépôt est nécessaire pour tout prêt afin de confirmer une réservation. Dans le cas d'activités initiées par la Ville, aucun dépôt de sécurité n'est exigé.

Toute annulation doit se faire au plus tard 48 heures avant la date de réservation.

Les responsables doivent compléter et signer le formulaire de prêt.

h) Patinoire, terrain de balle et terrain de soccer

* Modalités :

La réservation doit être effectuée par une personne majeure.

Toute annulation doit se faire au plus tard 48 heures avant le début de la location.

Les occupants doivent compléter et signer le formulaire de location.

L'emplacement est disponible selon la programmation des activités municipales. Les réservations se font une semaine et plus avant la date de la location soit à l'hôtel de ville ou par courriel à reception@lacmasson.com. La Ville se réserve le droit d'accepter ou de refuser les demandes de réservation. La Ville se réserve le droit d'annuler les réservations et de réquisitionner l'emplacement pour tout événement ou situation qu'elle juge urgent ou prioritaire. Dans ce cas, la Ville effectue le remboursement du dépôt. Tout bris de matériel, accessoires, fenêtres, etc. constaté après occupation seront facturés aux utilisateurs. Dans ce cas, la Ville confisque le dépôt et facture la différence.

La vente, le service et la consommation d'alcool sur l'emplacement et sur les terrains municipaux avoisinants requièrent un permis délivré par la Régie des alcools, des courses et des jeux (signature du propriétaire des lieux requise). Ce permis doit être demandé au moins 15 jours avant la date de l'événement. Une copie de ce permis doit être fournie à la Ville et le permis délivré doit être affiché sur les lieux de l'événement. Dans le cas d'événements ouvert au public, l'occupant s'engage à faire approuver, par la Ville, toute promotion sur l'activité présentée.

S'il y a service de nourriture lors d'activités, les locataires ou occupants doivent s'assurer de satisfaire aux exigences sanitaires du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) et de disposer des permis nécessaires.

L'occupant devra prendre connaissance des règlements municipaux applicables en matière d'usage, de bruit et de période acceptables et prévues à la réglementation municipale applicable notamment, mais sans limitation, les règlements d'urbanisme # 128-2018 ou plus récents, sur les animaux # 12-2006, # SQ-2023 relatifs aux nuisances, paix et bon ordre (MRC) et # 150-2019 pour les nuisances et l'ordre et l'usage et l'empiètement des voies publiques.

ARTICLE 6

Il est par le présent règlement décrété que l’alinéa 2 de l’article 4 *Célébration d’un mariage civil ou d’une union civile*, est modifié pour le suivant :

L’article 4 alinéa 2 actuel se lit comme suit :

<i>Si la célébration a lieu dans l’édifice de l’hôtel de ville</i>	308.00 \$
<i>Si la célébration se tient à l’extérieur de l’hôtel de ville mais obligatoirement sur le territoire de la Ville</i>	411.00 \$

L’article 4 alinéa 2 actuel se lira dorénavant comme suit :

<i>Si la célébration a lieu dans l’édifice de l’hôtel de ville</i>	317.00 \$
<i>Si la célébration se tient à l’extérieur de l’hôtel de ville mais obligatoirement sur le territoire de la Ville</i>	422.00 \$

ARTICLE 7

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Dépôt et présentation du projet de règlement : 17 mars 2025
Avis de motion : 17 mars 2025
Adoption du règlement : 22 avril 2025
Avis public de promulgation et entrée en vigueur : 9 juin 2025

(signé)

Monsieur Gilles Boucher
Maire

(signé)

Madame Judith Saint-Louis
Greffière

CERTIFICAT D’APPROBATION :

« En vertu de l’article 357 de la LCV, en apposant notre signature ci-dessus, nous attestons que ce règlement a reçu toutes les approbations requises.

Ce _____ . »

/jsl

Règlement # 83-2014
ANNEXE « A »

Organismes locaux

Arts & Culture Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson

Association des Artistes-Peintres et Artisans de Ste-Marguerite-du-Lac-Masson

Association des joueurs et joueuses de pickleball de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson

Associations de propriétaires (avec charte)

Association d'entretien privé rue Saint-Marcel (14545664 Canada Association)

Association citoyenne du Lac-Ashton Côté Est (ACLACE)

Association de la rivière Doncaster (ARD)

Association de la rue des Martres

Association des lacs Du Nord, Dupuis et Masson (AD3L)

Association des propriétaires du Domaine Côté Boréal

Association des propriétaires du Lac-Ashton (APLA)

Association des propriétaires du lac Grenier

Association des propriétaires du Lac Tyrol

Association des propriétaires du Lac-Violon (1995) inc.

Association des propriétaires et résidents du Lac-Croche SMLM-Estérel

Association des résidents du chemin privé sentier du bouleau

Association des résidents du Lac-Clair inc. (ARLC)

Association des riverains de la montée Charlebois du Lac Charlebois

Association des riverains de la rue du Lac Ashton (ARRLA)

Association des riveraines rue Cochand

Association des Riverains rue des Moineaux

Association des riverains rue du Domaine-Bériv

Association du chemin privé Domaine-Doncaster

Association du Lac-des-Iles d'Entrelacs (ADLIE)

Association du Lac-Guénette

Association du lac Walfred

Association pour la protection des lacs Charlebois et des Sommets (APLCDS)

Association riveraine de la Montée du Lac-Noir

Comité Rue du Lac-Castor (CRLC)

Club DU-OUI-GAU inc.

Résidents de la rue du Gai-Luron

Association des chemins privés non ouverts au public (ACNOP)

Club Auto-Neige Blizzard

Club de l'Âge d'Or du Lac Masson

Club Optimiste du Lac Masson

Clubs sociaux des employés municipaux

Comité 0 – 5 ans (La Maison de la famille des Pays-d'en-Haut)

Comité de résidents O. M. H. Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson

Comité de service local des Pays-d'en-Haut de Narcotiques anonymes (QUÉBEC)

Comités municipaux

Coop de solidarité - Café O'Marguerites

Coop Santé du Lac-Masson

Fondation des écoles primaires de Sainte-Marguerite-Estérel

Fondation de la Pointe bleue inc.

La Fabrique de la Paroisse de Sainte-Marguerite

~~La Maison des Arts Sainte-Marguerite~~

La Rencontre de Ste-Marguerite

Le Garde-Manger des Pays-d'en-Haut

Les Chevaliers de Colomb du conseil de Ste-Adèle (no 3555)

Les opéras équestres du Québec (aussi connu Cavaland, La Chevaleraie et Parc Cavaland)

Paradis du quad Ouareau

Prévoyance envers les aînés des Laurentides

Regroupement des lacs et cours d'eau de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson (RDL)

Société d'Histoire de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et Estérel

Société d'Horticulture et d'Écologie de Sainte-Marguerite-Estérel (SHESME)